



Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 17h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de Monsieur NEXON Jean-Pierre, Maire.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017

Création d'emploi permanent à temps complet et Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'en remplacement de Mme ..., la commune va recruter Mme ... comme secrétaire de mairie au 1^{er} octobre 2017. Celle-ci est actuellement en poste à la Communauté de Communes ELAN Limousin Nature sur un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et il faut donc procéder à sa mutation, qui ne peut s'effectuer qu'entre deux postes de même grade. Or, les effectifs de la commune de Sauviat ne comportent pas d'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

- 1 attaché territorial
- 1 technicien supérieur territorial
- 1 rédacteur
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques territorial principal de 2^{ème} classe
- 6 adjoints techniques territorial de 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

